

Conseil des commissaires

Session du 28 août 2012

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 28 août 2012, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Ouverture de la session et constatation des présences

sont présents, présentes, outre la présidente, M^{me} Liz S.-Gagné :

Les commissaires :

M ^{mes}	Sylvie Belzile	MM.	Hervé Charbonneau
	Hélène De Champlain		Yvon-Robert Côté
	Diane Durand		Henri Girard
	France Gagné		Michel Girard
	Diane Gauthier		Guy Langlois
	Lily Girard		Jean-Claude Martel
	Jany Saindon		Antonin Simard
			Bernard Villeneuve

Commissaires-parents :

M^{mes} Caroline Tremblay
Annick Larouche

Sont également présents-tes :

M^{mes} Marie-Andrée Dufour, secrétaire générale
Christine Tremblay, directrice générale
M. Gilles Routhier, directeur général adjoint

Absences motivées :

M ^{mes}	Sonia Desgagné	M.	Omer Deschesnes
	Diane Perron		Jimmy Tremblay
	Diane Tremblay		

La Présidente, Madame Gagné, souhaite un bon retour de vacances et une bonne année scolaire 2012-2013 à tous les membres du Conseil !

CC-2012-227
Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Hélène De Champlain et résolu :

D'ACCEPTER l'ordre du jour avec l'ajout des sujets suivants :

6.10 - Dépliant sur le Code d'éthique;
6.11 - Formation des comités de services;
7.5 - Message de la rentrée de la FCSQ.

ADOPTÉE

CC-2012-228
Acceptation du procès-verbal du 26 juin 2012

Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier et résolu :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session ordinaire du 26 juin 2012, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

Au point CC-2012-192 – En suivi à la recommandation du Comité de révision de décision, le directeur général adjoint, M. Routhier, informe les commissaires des démarches effectuées en vue d'une rencontre entre les organismes concernés.

Au point CC-2012-224 – À la suite d'une remarque des membres du Conseil sur la grosseur du logo de la Commission scolaire dans le revue Brise-glace des Jeux du Québec – Hiver 2013, le directeur général adjoint qui est membres du conseil d'administration transmettra le message.

CC-2012-229
Courier reçu du 21
juin au 14 août 2012

Chaque membre du Conseil prend connaissance de la liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, du 21 juin au 14 août 2012.

CC-2012-230
Recommandation du
Protecteur de l'élève

ATTENDU l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;

ATTENDU la résolution CC-2012-004 désignant M. Marc Pomerleau à titre de Protecteur de l'élève;

ATTENDU la plainte formulée au Protecteur de l'élève par un parent d'élève (Réf. : PE-2012-01);

ATTENDU l'avis écrit du Protecteur de l'élève quant au bien-fondé de la plainte et quant à ses recommandations;

ATTENDU la nature confidentielle de l'avis écrit du Protecteur de l'élève.

**Il est proposé par M^{me} France Gagné
et résolu :**

DE PRENDRE acte de l'avis du Protecteur de l'élève;

DE MANDATER la direction générale afin d'assurer le suivi de l'avis du Protecteur de l'élève dans le dossier PE-2012-01.

ADOPTÉE

CC-2012-231
Octroi de contrat /
Mur de soutènement
de l'école Ste-Rose

ATTENDU l'appel d'offres lancé le 20 juillet 2012;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 14 août 2012;

ATTENDU la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Guy Langlois
et résolu :**

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de réfection du mur de soutènement de l'école Sainte-Rose au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Ouellet Inc.;

DE DÉLÉGUER la présidente et la directrice générale pour signer le contrat relatif à ces travaux.

ADOPTÉE

CC-2012-232

ATTENDU l'appel d'offres lancé le jeudi 21 juin 2012;

Entérinement /
Octroi de contrat /
Réfection de l'égout
de la cafétéria du
Centre Laure-Conan

ATTENDU l'ouverture de soumissions du jeudi 5 juillet 2012;

ATTENDU la résolution CC-2012-194 sur la délégation de fonctions et pouvoirs;

**Il est proposé par M. Bernard Villeneuve
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente et la directrice générale d'accorder le contrat de réfection de l'égout de la cafétéria du Centre Laure-Conan au plus bas soumissionnaire conforme soit, Amec construction Inc.

ADOPTÉE

M. Antonin Simard quitte la rencontre, il est 19 h 44.

CC-2012-233
Entérinement /
Octroi de contrat /
Réfection d'une
section de façade du
Centre L'Oasis

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le mercredi 20 juin 2012;

ATTENDU l'ouverture de soumissions du mercredi 4 juillet 2012;

ATTENDU la résolution CC-2012-194 sur la délégation de fonctions et pouvoirs;

**Il est proposé par M^{me} Lily Girard
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente et la directrice générale d'accorder le contrat de réfection d'une section de façade du Centre L'Oasis au plus bas soumissionnaire conforme soit, Amec construction Inc.

ADOPTÉE

CC-2012-234
Entérinements /
Engagements de
personnel de soutien
secteur général

ATTENDU le plan d'effectifs 2012-2013 du personnel de soutien au secteur général adopté au Conseil des commissaires du 8 mai 2012 (résolution CC-2012-093);

ATTENDU les dispositions prévues de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU les résultats des affichages internes suivants : concours n° 06-2012-09, n° 06-2012-12, n° 06-2012-16, n° 06-2012-17, n° 06-2012-18, n° 06-2012-20, n° 06-2012-27, n° 06-2012-32;

ATTENDU que la personne répond aux qualifications et exigences particulières du poste visé;

**Il est proposé par M. Hervé Charbonneau
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente du Conseil des commissaires et la directrice générale dans le cadre de la délégation de pouvoir en période estivale, à l'effet de procéder à l'engagement de :

- M^{me} Roxanne Jean, au poste régulier temps plein de technicienne en loisirs, à l'école secondaire Charles-Gravel, 35 heures par semaine, qui est entrée en fonction le 6 août 2012.
- M^{me} Mélissa Gauthier, au poste régulier temps partiel de secrétaire d'école, à l'école primaire Du Vallon, 25 heures par semaine, qui

est entrée en fonction le 6 août 2012.

- M^{me} Sophie Tremblay, au poste régulier temps plein d'agente de bureau classe I, au Service du secrétariat général et des communications, 35 heures par semaine, qui est entrée en fonction le 13 août 2012.
- M^{me} Marie Imbeault, au poste régulier temps plein d'agente de bureau classe I, au Service des ressources humaines, 35 heures par semaine, qui est entrée en fonction le 15 août 2012.
- M^{me} Stéphanie Routhier, au poste régulier temps plein de secrétaire, à l'école secondaire Charles-Gravel, 35 heures par semaine, qui est entrée en fonction le 14 août 2012.
- M^{me} Julie Tremblay, au poste régulier temps partiel de secrétaire, aux écoles primaires Ste-Thérèse, St-Joseph et De la Pulperie, 15 heures par semaine, qui est entrée en fonction le 21 août 2012.
- M. Philippe Blackburn, au poste régulier temps plein, de technicien en loisirs, à l'école secondaire de l'Odysée/Lafontaine, 35 heures par semaine, qui est entré en fonction le 13 août 2012.

ADOPTÉE

CC-2012-235
*Entérinements /
Engagements de
personnel de soutien
en services de garde*

ATTENDU le plan d'effectifs 2012-2013 du personnel de soutien services directs aux élèves en service de garde accepté au Conseil des commissaires du 12 juin 2012 (CC-2012-169);

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements et l'engagement du personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU le résultat de la séance d'affectation du personnel de soutien services directs aux élèves en service de garde tenue les 28 et 29 juin 2012;

ATTENDU le résultat de l'affichage des postes demeurés vacants à la suite à la séance d'affectation et portant les numéros suivant : n° 07-2012-34 et n° 07-2012-35;

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente du Conseil des commissaires et la directrice générale dans le cadre de la délégation de pouvoir en période estivale, à l'effet de procéder à l'engagement des personnes suivantes à titre de salariées régulières à temps partiel, postes cycliques, comme éducatrices en service de garde à compter du ou vers le 24 août 2012.

- M^{me} Chantale Dumont à l'école De la Pulperie, 10 heures par semaine;
- M^{me} Julie Emond à l'école Notre-Dame, 10 heures par semaine;
- M^{me} Marie-Philippe Gagnon à l'école Le Roseau, 10 heures par semaine;
- M^{me} Claudie Gauthier à l'école Félix-Antoine-Savard, 10 heures par semaine;
- M^{me} Julie Guay à l'école Ste-Thérèse, 8 heures 45 par semaine;
- M^{me} Julie Lamontagne à l'école Ste-Bernadette, 7 heures 30 par semaine;
- M^{me} Monica Lapointe à l'école St-Cœur-de-Marie, 12 heures 10 par semaine;
- M^{me} Monique Morin à l'école Vanier, 11 heures 15 par semaine;
- M^{me} Mélody Thériault à l'école André-Gagnon, 8 heures 45 par semaine;
- M^{me} Karen Tremblay à l'école Ste-Claire, 11 heures 40 par semaine;

- M^{me} Johanna Villeneuve Gauthier à l'école St-Isidore, 6 heures 40 par semaine;
- M^{me} Catherine Gagnon à l'école La Carrière, 8 heures 45 minutes par semaine.
- M^{me} Myriam Marceau à l'école Médéric-Gravel, 6 heures 40 minutes par semaine.

ADOPTÉE

CC-2012-236
*Entérinements /
Engagements de
personnel de soutien
en adaptation scolaire*

ATTENDU le plan d'effectifs 2012-2013 du personnel de soutien services directs aux élèves en adaptation scolaire accepté au Conseil des commissaires du 12 juin 2012 (CC-2012-168);

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements et l'engagement du personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU le résultat de la séance d'affectation du personnel de soutien services directs aux élèves en adaptation scolaire tenue les 28 et 29 juin 2012;

ATTENDU les résultats des affichages des postes demeurés vacants portant les numéros n° 07-2012-38 et n° 07-2012-39 suite de la séance d'affectation;

**Il est proposé par M^{me} Jany Saindon
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente du Conseil des commissaires et la directrice générale dans le cadre de la délégation de pouvoir en période estivale, à l'effet de procéder à l'engagement des personnes suivantes à titre de salariées régulières à temps partiel, postes cycliques, comme technicienne en éducation spécialisée et préposée aux élèves handicapés à compter du ou vers le 24 août 2012.

Technicienne en éducation spécialisée :

- M^{me} Catherine Tremblay à l'école La Carrière, 10 heures par semaine.

Préposée aux élèves handicapés :

- M^{me} Nancy Boucher à l'école de l'Odyssee/Dominique-Racine, 7 heures par semaine.

ADOPTÉE

CC-2012-237
*Entérinements /
Engagement de
personnel
professionnel*

ATTENDU le plan d'effectifs 2012-2013 du personnel professionnel adopté au Conseil des commissaires du 8 mai 2012 (résolution CC-2012-094);

ATTENDU les dispositions de la convention collective des professionnels concernant les mouvements de personnel et les conditions d'engagement du personnel régulier soumis à une période d'essai;

ATTENDU les résultats de l'affichage interne n° 06-2012-31;

**Il est proposé par M. Yvon-Robert Côté
et résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par la présidente du Conseil des commissaires et la directrice générale dans le cadre de la délégation de pouvoir en période estivale, à l'effet de procéder à la nomination de M^{me} Karyne Thibodeau, au poste régulier temps plein de conseillère pédagogique en français et en adaptation scolaire, 35 heures par semaine,

CC-2012-238
Instauration d'un régime d'emprunt

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 16 775 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

**Il est proposé par M^{me} Sylvie Belzile
et résolu :**

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 16 775 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);
2. **QUE** les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le

paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. **QUE**, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera

- cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
 - j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
 - k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
 - m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
 - n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
 - o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
 - p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
 - q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
 - r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale

Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. **QUE** dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant

- toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
- b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la directrice générale
ou le directeur général adjoint
ou le directeur du Service des ressources financières
ou le directeur adjoint du Service des ressources financières
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉE

CC-2012-239
*Engagement /
Personnel de soutien
secteur général*

ATTENDU le plan d'effectifs 2012-2013 du personnel de soutien au secteur général adopté au Conseil des commissaires du 8 mai 2012 (résolution CC-2012-093);

ATTENDU les dispositions prévues de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU les résultats des affichages internes suivants : concours n° 06-2012-19 et n° 06-2012-27;

ATTENDU que la personne répond aux qualifications et exigences particulières du poste visé;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines.

**Il est proposé par M. Michel Girard
et résolu :**

DE PROCÉDER à l'engagement de :

- M^{me} Vanessa Bélanger, au poste régulier temps plein de secrétaire, aux Services éducatifs jeunes, 35 heures par semaine, qui sera en fonction le ou vers le 29 août 2012.
- M. Luc Desbiens, au poste régulier temps partiel, de concierge classe II aux écoles primaires La Source, André-Gagnon et Charles-Gravel (Unité de rattrapage), 27 heures 30 minutes par semaine, qui sera en fonction le ou vers le 29 août 2012.

ADOPTÉE

CC-2012-240

*Rapport de la
présidente*

Madame la présidente résume certaines représentations ou interventions faites au cours des derniers jours :

- ❖ **Le 28 juin 2012 :**
 - Participation à une entrevue pour le magazine *Le Savoir*, en compagnie de la directrice générale et de M^{me} Sylvie Belzile, concernant école-communauté au Bas-Saguenay Sud.
- ❖ **Le 4 juillet 2012 :**
 - Participation à une conférence de presse avec la municipalité de St-Félix-d'Otis concernant le nouveau projet éducatif de l'école St-Félix.
- ❖ **Le 21 août 2012 :**
 - Accueil des employés administratifs lors du déjeuner de la rentrée.
 - Rencontre de représentants du Mali, accompagnée de la directrice générale, dans le cadre de l'accueil d'élèves étrangers.
- ❖ **Le 22 août 2012 :**
 - Participation à la rencontre du Comité exécutif du Conseil Interordres, à Jonquière.
 - Accueil des commissaires et des gestionnaires lors du coquetel de la rentrée.

CC-2012-241

*Rapport de la
directrice générale*

La directrice générale présente un bref résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

- ❖ **Le 26 juin 2012 :**
 - Participation à une entrevue avec un journaliste du journal *Le Quotidien* accompagnée de la présidente et de M. Michel Simard concernant le budget 2012-2013 de la Commission scolaire.
- ❖ **Le 4 juillet 2012 :**
 - Participation à une conférence de presse avec la municipalité de St-Félix-d'Otis concernant le nouveau projet éducatif de l'école St-Félix.
- ❖ **Le 5 juillet 2012 :**
 - Participation au tournoi de golf tenu au profit de la recherche contre la sclérose en plaque, au Club de golf d'Arvida.

- ❖ **Le 21 août 2012 :**
 - Accueil des employés administratifs lors du déjeuner de la rentrée;
 - Rencontre de représentants du Mali, accompagnée de la présidente, dans le cadre de l'accueil d'élèves étrangers.
- ❖ **Le 22 août 2012 :**
 - Accueil des commissaires et des gestionnaires lors du coquetel de la rentrée.
- ❖ **Le 23 août 2012 :**
 - Participation à la journée de formation sur les médias sociaux et au lancement du code d'éthique pour l'ensemble du personnel.

CC-2012-242
Comptes-rendus des comités

Les procès-verbaux des rencontres des différents comités seront présentés à la prochaine session du Conseil des commissaires.

CC-2012-243
Le point sur la rentrée scolaire

La directrice générale invite chaque direction de service à faire le point sur la rentrée scolaire 2012-2013 :

- **Service des ressources humaines :** on complète le dossier de sécurité d'emploi.
- **Service des ressources matérielles :** toutes les écoles sont ouvertes; les travaux à la piscine de l'école secondaire des Grandes-Marées devraient être terminés au début du mois d'octobre. Ceux de l'école De La Pulperie, à la fin du mois de septembre et des aménagements de locaux se font présentement à l'école Des Jolis-Prés en fonction de l'école de Cirque.
- **Services éducatifs jeunes :** il y a eu beaucoup d'inscriptions pendant la période estivale ce qui a occasionné des ouvertures de classes. Lors de la prochaine rencontre, M^{me} Gaudreault présentera une mise à jour de la clientèle ainsi qu'un tableau des activités d'accueil dans les établissements.
- **Services éducatifs adultes :** les cours sont débutés en formation professionnelle dans les différents centres et les inscriptions vont très bien dans les différents secteurs; dix-huit élèves de la France sont inscrits en soudure et débiteront leur cours au mois d'octobre. Les activités sont débutées également au secteur de la formation générale adulte; on dénote un petit nombre d'élèves à la Maisons Familiale Rurale (MFR).
- **Service informatique :** à la suite des grands-ménages, on procède aux travaux de réseautage dans les établissements; on est à terminer l'installation des tableaux blancs interactifs et nous avons procédé à l'achat de 92 portables.
- **Service des ressources financières :** support aux établissements, perception des taxes scolaires et formation du nouveau personnel au Service des ressources financières.
- **Direction générale adjointe :** reddition de compte de la Planification stratégique pour l'année scolaire 2011-2012.
- **Direction générale :** tout le personnel cadre est présent dans les différents établissements et services. Une activité de formation sur les médias sociaux a eu lieu à la rentrée et 1 200 employés étaient présents; nous avons procédé au lancement du code d'éthique. Cette formation sera donnée le 4 septembre pour tout le personnel des centres.
- **Service du secrétariat général et des communications :** la Présidente participe à différentes entrevues avec les médias sur la rentrée scolaire. M^{me} Sarah Tremblay est de retour de son congé maternité.

CC-2012-244

Les membres du Conseil reçoivent le cahier de la rentrée sur le

CC-2012-245*Structure administrative*

La directrice générale présente la mise à jour de la structure administrative 2012-2013; des précisions sont données sur les postes vacants et des recommandations seront faites au Conseil au cours de l'année.

CC-2012-246*Règles budgétaires 2012-2013*

M. Michel Simard, directeur du Service des ressources financières, rappelle aux membres que le Gouvernement a accepté les nouvelles règles budgétaires 2012-2013 le 26 juin dernier. Il souligne les points majeurs de ces nouvelles règles et les mesures qui ont été mises en place.

CC-2012-247*Liste des enseignants mis en disponibilité ou non-renvoyés pour 2012-2013 mise à jour*

La liste des enseignantes et enseignants mis en disponibilité ou non-renvoyés pour l'année scolaire 2012-2013 est déposée aux membres du Conseil.

CC-2012-248*Dépliant sur le Code d'éthique*

Le dépliant sur le Code d'éthique de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay est remis à chaque membre du Conseil; le lancement officiel a été faite lors de l'activité de la rentrée du 23 août dernier.

CC-2012-249*Formation des comités de service*

À une interrogation de la Présidente à savoir si les membres du Conseil désirent qu'on procède à la formation des différents comités de service, les commissaires rappellent que lors du dernier Lac-à-l'Épaule, il a été convenu que c'est la Présidente qui décide de la composition de ces comités.

CC-2012-250*Le Brise-glace édition spéciale*

Les commissaires ont reçu copie du Brise-Glace, journal des jeux du Québec, Hiver 2013, édition spéciale – Shawinigan, du 26 juillet 2012.

CC-2012-251*Bulletin officiel juillet 2012 – Brise-glace*

Le premier numéro du bulletin de l'École en réseau est déposé aux membres du Conseil.

CC-2012-252*L'école en réseau*

Les commissaires ont reçu copie du Brise-Glace, journal des jeux du Québec, Hiver 2013.

CC-2012-253*Messages de la FCSQ*

Le message de la Fédération des commissions scolaires du Québec daté du lundi 20 août 2012 est remis aux commissaires.

CC-2012-254*Message de la rentrée de la FCSQ*

Une copie du Message de la rentrée de la présidente de la Fédération des Commissions scolaires du Québec est déposée aux membres du Conseil.

CC-2012-255*Clôture de la séance*

Il est proposé par M^{me} France Gagné et résolu :

QUE la présente session soit close à 20 h 24.

ADOPTÉE

La présidente

La secrétaire générale